VEIGY-FONCENEX

PORTE DE FRANCE

Conseil Municipal du 27 juin 2025
Procès-Verbal

Date de convocation : 20 juin 2025
Ouverture de séance : 20 h 03 **Clôture de séance** : 22 h 04

L'an deux mille vingt-cinq le 27 juin, le Conseil Municipal de la Commune de Veigy-Foncenex dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Catherine BASTARD, Maire.

Présents : Madame Catherine BASTARD, Maire et Mesdames et Messieurs Bruno DUCRET, Rosy CHAMAYOU, Antonio PEREZ-RAMOS, Jeanne VUAGNOUX, Alain GATTELET, Laurence PILLONEL, Julie GIRARD, adjoints, ainsi que :

Mesdames et Messieurs Italo GARD, Maria-Hélèna DE SIEBENTHAL, Guy LANCON, Patrice BOUTHORS, Hélène LEVA, Florence PIGNIER, Virginie SUATON, Philipp DALHEIMER, Charlotte LAFOURCADE, Isabelle DEMIERRE, Michel BREASSON, Samuel DELEAGE, Nathalie DETRUCHE, Daniel FAVRE conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Dominique PETITJEAN, Laurent DEMOLIS, Josette CHAMBOUX, Jean-Marc LHERMET, Béatrice HUEHN.
Procurations
M. Patrice BOUTHORS a reçu procuration de M. Dominique PETITJEAN
Mme Rosy CHAMAYOU a reçu procuration de M. Laurent DEMOLIS
Mme Jeanne VUAGNOUX a reçu procuration de Mme Josette CHAMBOUX
Mme Catherine BASTARD a reçu procuration de M. Jean-Marc LHERMET
M. Philipp DALHEIMER a reçu procuration de Mme Béatrice HUEHN

Secrétaire de séance : Madame Isabelle DEMIERRE

Madame le Maire souhaite la bienvenue à l'assemblée. Elle constate que le quorum requis par l'article L2121-17 du CGCT est atteint et annonce l'ordre du jour.

Ordre du Jour
1/ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 23 mai 2025
2/ Décisions du Maire (art. L.2122-22 du CGCT)
3/ Administration générale
- ⇨ Modification du règlement accueils périscolaires / enfance jeunesse
- ⇨ Service enfance jeunesse – vote des tarifs 2025/2026
- ⇨ Modification du règlement de la crèche municipale Arc-en-Ciel
- ⇨ Commande publique - halle couverte et buvette - avenant 1 du lot 2 « charpente métallique »
- ⇨ Attribution des marchés de travaux de la Fruitière
- ⇨ Autorisation de signature d'un bail emphytéotique administratif pour la construction de logements sociaux - Roseaux

4/ Finances communales
- ⇨ Autorisation à déposer un dossier Fonds Vert au titre de la prime aux maires bâtisseurs pour le bail emphytéotique des Roseaux

5/ Personnel communal
- ⇨ Personnels contractuels – recours aux contrats d'apprentissage
- ⇨ Personnels contractuels - recrutement sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- ⇨ Création d'un poste permanent à temps plein à la crèche municipale Arc-en-Ciel
- ⇨ Accord local relatif à l'organisation du service minimum en cas de grève

6/ Domaine et patrimoine
- ⇨ Affaires foncières – copropriété LE FLOREAL / commune de Veigy-Foncenex
- ⇨ Bail portant mise à disposition d'un terrain pour les réseaux de communications électroniques

7/ Compte-rendu des commissions
8/ Informations diverses et questions

I. PV Conseil municipal du 23/05/2025

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 mai 2025.

→ **Le Conseil municipal approuve le procès-verbal.**

II. DECISIONS DU MAIRE

Vu l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 mai 2020, déléguant à Madame le Maire de Veigy-Foncenex un certain nombre de ses compétences,

Opération 34 : Vidéoprotection
Alimentation permanente caméras rue du stade – SPIE SUD EST

Opération 39 : Réseau d'éclairage public
GER 2024 Accès BI1 - SYANE
GER 2024 Route des Plantets - SYANE

Opération 50 : Crèche Arc en Ciel
Déplacement du branchement de la crèche – ENEDIS
Chaises X12 enfants crèche – MATHOU

Opération 59 : Salle d'animation
Diagnostic sécurité WC PMR salle d'animation - ALPES CONTROLES
Esquisse + conception sommaire + AT - R&D ARCHITECTES

Opération 65 : Bâtiment le Damier
Casier de rangement scène Damier – SINFAL
Remplacement variateur de pompe à eau groupe Damier - HAUTEVILLE SARL

Opération 69 : Ecole élémentaire
Lecteur Smartelais ascenseur école 1902 - FOUSSIER

Opération 78 : Ecole maternelle
Mobilier scolaire classe 6 pour la rentrée scolaire 2025 - SDM DIRECT USIN

Opération 95 : Stade
Paire de buts repliables stade - SPORTS CO 74

Opération 103 : Voirie
Travaux entretien Pont de Crevy – EDMS

Opération 107 : Extension périscolaire
Mobilier extension ESPACE ABC – MANUTAN
Matériel HIFI et vidéoprojecteur extension BAT ABC – BOULANGER

Opération 112 : Espace Jeunes Roseaux
Raccordement électrique local Espace Jeunes – ENEDIS

Opération 119 : Informatique
Bornes wifi mairie et CTM - IP COMM

Décisions du Maire
Budget principal – constitution de provision pour créances douteuses (DEC_2025_07)

III. ADMINISTRATION GENERALE

1. Modification du règlement Accueils Périscolaires / enfance jeunesse.

Le règlement des Accueils Périscolaires détaille le fonctionnement des services périscolaires pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de la commune :

- pour la restauration scolaire,
- pour les accueils périscolaires avant et après l'école,
- pour le centre récréatif du mercredi labellisé « Plan mercredi ».

Il est proposé l'application d'une majoration de 50% pour les présences d'enfants aux accueils du matin, du midi et du soir sans réservation. En effet, le service enfance jeunesse constate un nombre croissant de présences non

réservées dans les accueils périscolaires. Cette situation perturbe fortement l'organisation des services et impacte la sécurité des transitions entre les temps scolaire et périscolaire.

Afin d'inciter les familles à respecter les délais de réservation via leur espace famille, il est proposé d'intégrer une majoration de 50 % du tarif applicable en cas de présence non réservée dans les temps. Cette mesure vise à garantir un accueil de qualité, sécurisé et conforme aux capacités des structures.

Les modifications apportées au règlement sont signalées en couleur dans le document envoyé aux conseillers municipaux.

Délibération :

Vu l'article L.2221.3 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de publier et de diffuser les règles de fonctionnement du règlement Accueils Périscolaires afin qu'elles deviennent opposables aux familles,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Conseillers en exercice : 27 – Présents : 22 – Votants : 27 – Pour : 27

APPROUVE la nouvelle version du règlement de fonctionnement Accueils Périscolaires, regroupant le restaurant scolaire, l'accueil périscolaire avant et après l'école et le centre récréatif du mercredi, tel qu'il lui a été présenté.

DIT que la version approuvée et annexée à la présente, sera applicable à compter du 1er septembre 2025.

PRECISE qu'une attestation sera remplie par les parents ou les représentants légaux, déclarant avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement et s'engageant à le respecter.

2. Service enfance jeunesse. Vote des tarifs 2025/2026.

Dans le cadre de l'organisation des accueils périscolaires à destination des enfants de 3 à 11 ans, une majoration de 50 % est proposée en cas de présence à l'accueil sans réservation préalable, conformément au règlement intérieur des accueils périscolaires.

Délibération :

Considérant les préconisations de la Caisse d'Allocations Familiales concernant la tarification des services enfance-jeunesse,

Considérant l'importance que les parents réservent au préalable l'accueil matin/ soir et le restaurant scolaire afin de garantir un accueil sécurisé et de qualité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Conseillers en exercice : 27 – Présents : 22 – Votants : 27 – Pour : 27

FIXE les tarifs des services enfance jeunesse comme suit :

	Accueils périscolaires		Centre Récréatifs des Mercredis		
Tranche QF	Accueil matin-soir (prix/heure)	Restaurant scolaire (prix/repas)	Journée (8h-18h)	Matinéee avec repas (8h-13h30)	Après-midi sans repas (13h30-18h00)
QF A : - de 400 €	2,1 €*	4,7 €*	12,60 €	8,70 €	6,30 €
QF B : de 401 € à 800 €	2,3 €*	5,1 €*	14,70 €	10,90 €	8,40 €
QF C : de 801 € à 1200 €	3,2 €*	5,8 €*	20,00 €	13,90 €	11,00 €
QF D : de 1201 € à 1600 €	3,7 €*	6 €*	24,10 €	16,10 €	13,10 €
QF E : + de 1601 €	3,9 €*	6,3 €*	26,20 €	18,35 €	15,20 €
Communes extérieures					

**Une majoration de 50 % sera appliquée en cas de présence à l'accueil sans réservation préalable, conformément au règlement intérieur des accueils périscolaires.*

	Vacances scolaires Centre de loisirs			Espace jeunes "les Roseaux" (11-17 ans)	
Tranche QF	5 jours (9h00-16h30)	2 jours consécutifs (9h00-16h30)	Garderie matin (7h30-9h) et/ou soir (16h30-18h) (prix/accueil)	Cotisation annuelle (de Sept. à Août)	Participation aux activités annexes
QF A : - de 400 €	39,00 €	17,00 €	2,10 €	10,00 €	50%
QF B : de 401 € à 800 €	55,00 €	25,00 €	2,30 €	20,00 €	60%
QF C : de 801 € à 1200 €	68,00 €	30,00 €	3,20 €	30,00 €	70%
QF D : de 1201 € à 1600 €	83,00 €	40,00 €	3,70 €	35,00 €	80%
QF E : + de 1601 €	87,00 €	43,00 €	3,90 €	40,00 €	90%
Communes extérieures	175,50 €	85,00 €	4,50 €		

DIT qu'ils seront applicables à compter du 1er septembre 2025.

3. Modification du règlement de la crèche municipale Arc-en-Ciel.

Chaque année lors des inscriptions qui ont lieu au printemps pour la rentrée de septembre, le règlement de fonctionnement est remis aux parents afin de leur donner toutes les précisions sur l'accueil de leur enfant.

Des changements sont nécessaires afin de se conformer aux nouvelles réglementations, notamment en matière d'obligations vaccinales, et pour s'adapter aux nouvelles modalités d'inscription et de pointage liées au changement de logiciel.

Les modifications apportées au règlement sont signalées en couleur dans le document envoyé aux conseillers municipaux.

- Madame le Maire détaille les modifications apportées au règlement, en lien avec le changement de logiciel et conformément aux recommandations de la CAF.

Délibération :

Vu l'article L.2221.3 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de publier et de diffuser les règles de fonctionnement de la crèche « Arc en Ciel » afin qu'elles deviennent applicables aux usagers,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Conseillers en exercice : 27 – Présents : 22 – Votants : 27 – Pour : 27

APPROUVE les modifications proposées et valide la nouvelle version du règlement de fonctionnement ci-annexé.

DIT que la nouvelle version est applicable au 1er août 2025.

4. Commande publique. Halle couverte et buvette Avenant 1 du lot 2 « charpente métallique ».

Madame le Maire rappelle que les travaux de la halle couverte et de la buvette ont débuté en avril 2025.

Il convient d'établir un avenant pour le lot 2, d'un montant de 5 470,00 euros HT correspondant au renforcement de la charpente. Ce renforcement est nécessaire pour supporter le poids des volets roulants.

Elle précise qu'il s'agit du premier avenant modifiant le lot 2 « charpente métallique ».

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du code de la commande publique,

Vu la délibération n°2024_106M du Conseil municipal du 6 décembre 2024 attribuant les marchés de travaux,

Considérant que dans le cadre de l'opération de travaux de la halle couverte et buvette, un avenant doit être établi pour le lot n°2 « CHARPENTE METALLIQUE », notifié le 12 février 2025 à l'entreprise FROMETAL,

Considérant que cet avenant a pour objet d'opérer une plus-value de 5 470 ,00 € HT soit 6 564,00 € TTC, correspondant à des travaux supplémentaires demandés par la maîtrise d'ouvrage,

Considérant que selon l'article R. 2194-8 du code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant initial,

Considérant que le montant initial du lot 2 s'élève à 102 520,00 € HT soit 123 024 € TTC et que le montant de la modification est une plus-value de 5 470,00 € HT soit + 5.34 % du montant initial du lot et soit + 0,67 % du montant total du marché,

Considérant que le nouveau montant total du marché avec cet avenant est fixé à 821 037,18 € HT, soit 985 244,62 € TTC,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
*Conseillers en exercice : 27 – Présents : 22 – Votants : 27 – Pour : 22 – Abstention : 5 (*C. LAFOURCADE, D. FAVRE, P. DALHEIMER, I. DEMIERRE, B. HUEHN)

APPROUVE l'avenant n°1 opérant les modifications précitées portant le nouveau montant du lot 2 à 107 900,00 € HT.

AUTORISE Madame le Maire à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

5. Attribution des marchés de travaux de la Fruitière.

Les travaux correspondants ont pour but d'aménager la place de La fruitière : voirie, trottoirs, mobilier urbain réseaux et espaces verts.

Madame le Maire rappelle les critères de sélection des offres :
- le critère valeur technique est évalué au vu du cadre du mémoire technique remis et noté sur 60 points
- le critère prix est noté sur 40 points.

Elle précise qu'au terme de cette consultation, il y a eu :
- pour le lot 1 « Terrassement-Voirie-Bordures-Revêtements-signalisation-Mobilier » : 2 offres
- pour le lot 2 « Plantations » : 4 offres

- Madame le Maire rappelle que le projet d'aménagement de la voirie de la Fruitière s'inscrit dans une démarche de sécurité routière. À ce titre, il est éligible à un financement dans le cadre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité (CDAS) ainsi qu'au produit de la répartition des amendes de police.
- Monsieur Philipp DALHEIMER demande s'il existe un plan du projet finalisé, si le déplacement de la place de stationnement PMR vers le nord, au niveau des places motos ou en épis, a été prévu et ce qu'il est prévu concernant les murets, les abris vélos, le point d'eau, éléments évoqués lors de la commission voirie de juin 2024.
- Monsieur Bruno DUCRET et Madame le Maire précisent que les bornes de recharge ont été déplacées le long du trottoir. Ils s'engagent à vérifier si l'ensemble des remarques formulées a bien été pris en compte, et dans le cas contraire, à expliquer les raisons des choix effectués.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du code de la commande publique (CCP),

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

Vu le décret 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu la validation du projet en commission voirie le 24 juin 2024,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence en date du 25 mars 2025 publié sur le support de publication Dauphiné Libéré Edition Haute-Savoie et le profil acheteur de la collectivité (mp74),

Considérant la date limite de remise des offres électroniques fixée initialement au 24 avril 2025 avril 12h00 puis reportée au 09 mai 2025 à 12h00,

Considérant l'engagement de la procédure de passation du marché public en procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-4 à R2123-7 du CCP,

Considérant la décomposition du marché en 2 lots,

Considérant le rapport d'analyse des offres, établi par la maîtrise d'œuvre selon les critères définis par le règlement de consultation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Conseillers en exercice : 27 – Présents : 22 – Votants : 27 – Pour : 27

RETIENT le classement de la maîtrise d'œuvre tel que proposé dans le rapport d'analyse des offres et valide le projet d'aménagement de la place de la Fruitière.

ATTRIBUE les lots du marché Travaux de la Fruitière aux entreprises suivantes :
- Lot n°1 « Terrassement-Voirie-Bordures-Revêtements-signalisation-Mobilier » : DECREMPS pour un montant de 189 448 ,80 € hors taxes, soit 227 338,856 euros toutes taxes comprises.
- Lot n° 2 « Plantations » : NATUR DECOR pour un montant de 32 000,00 euros hors taxes, soit 38 400,00 euros toutes taxes comprises.

APPROUVE la demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour le CDAS 2024 et pour la répartition du produit des amendes de police 2025.

AUTORISE Madame le Maire à signer les pièces des marchés, et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

DIT que les crédits seront inscrits au budget.

6. Autorisation de signature d'un bail emphytéotique administratif pour la construction de logements sociaux. Roseaux.

La commune a préempté les terrains situés à proximité du centre bourg et de la rivière l'Hermance et a fait porter l'acquisition de ces 2 parcelles par l'EPF 74 pour un montant de 671 310.70€ à laquelle s'ajoute les frais de portage d'un montant de 16 782.77€ HT.

Le Bail Emphytéotique Administratif a pour objet de mettre à disposition cette parcelle à Léman Habitat moyennant un euro symbolique en échange de la construction de logements sociaux qui reviendront à la commune à l'issue du bail.

La différence entre le montant d'1€ de loyer symbolique et le montant capitalisé des redevances du bail (avis France Domaine en cours) figurera parmi les dépenses déductibles du prélèvement sur les ressources des communes qui ne comptent pas 25 % de logements sociaux conformément au code de la construction et de l'habitation.

- Madame le Maire rappelle que la commune est soumise au paiement d'une amende en application de la loi SRU, faute de disposer d'un nombre suffisant de logements sociaux. Actuellement, aucune construction de logements collectifs n'est en cours, ce qui aggrave le déficit et, par conséquent, augmente le montant de l'amende. Le bail emphytéotique mis en place a pour objectif de valoriser le terrain concerné, afin que cette valorisation soit déduite annuellement du montant de l'amende SRU. Ce bail, d'une durée de 85 ans, a été élaboré en concertation avec Léman Habitat, la DDT et le notaire.
- Madame Charlotte LAFOURCADE interroge sur le montant actuel de l'amende SRU.
- Madame le Maire précise qu'il s'élève à 60 000 euros par an.
- Monsieur Michel BREASSON demande si ce nouveau programme permettra à la commune de bénéficier de logements sociaux.
- Madame le Maire confirme que la mairie disposera d'un contingent de logements, comme pour tout programme social. Elle ajoute que la garantie d'emprunt devra être apportée par la commune.
- Monsieur Patrice BOUTHORS souhaite savoir qui a déterminé la durée du bail emphytéotique.
- Madame le Maire répond que Léman Habitat a établi son plan de financement sur 85 ans. À titre de comparaison, le bâtiment de l'Aubette avait fait l'objet d'un bail de 55 ans, mais avec un montant de valorisation inférieur.
- Monsieur Philipp DALHEIMER s'interroge sur la situation dans les autres communes, sur la surface des logements prévus, sur l'emplacement exact du projet et sur les modalités à l'issue du bail emphytéotique.
- Madame le Maire répond qu'une durée de 85 ans est désormais courante pour les bailleurs sociaux. Les bailleurs ne peuvent plus acquérir directement les terrains, en raison de leur coût élevé. Les logements auront une surface minimale de 45 m², susceptible d'être ajustée légèrement. Les types de logements iront du T2 au T4, avec une double orientation pour chaque appartement. Les règles de répartition des logements (PLAI, PLS, etc.) ont été respectées. Elle a participé au concours d'architecture, et le projet le plus esthétique a été retenu. Bien que le bailleur reste décisionnaire, des échanges réguliers ont lieu avec la commune. Le permis de construire a été étudié en commission urbanisme. Le bail emphytéotique est le seul outil juridique permettant une restitution globale du bâtiment à la fin du bail, et surtout, permettant de réduire l'amende SRU.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 1311-2,

Vu l'article L. 451-1 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu l'article L 302- 7 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers,

Vu l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui stipule que les personnes publiques ont qualité pour passer en la forme administrative des actes d'acquisition d'immeubles,
Vu la décision du Conseil d'Etat n°427781 de la 10ieme et 9ieme Chambres réunies en date du 03/06/2020,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Bas-Chablais, approuvé le 25 février 2020, modifié le 20 décembre 2022 (modification n°1 de droit commun et modification simplifiée n°1),

Vu la carte des aléas naturels notifiée le 23/10/2002 et modifiée en 02/2013, et notamment la zone d'aléa fort de type torrentiel,

Vu la délibération du Conseil Municipal de VEIGY-FONCENEX, en date du 28/10/2011, instituant la Taxe d'Aménagement,

Vu la délibération 2014-49 approuvant l'acquisition par voie de préemption Consorts Fluckiger et par portage foncier de l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF74) des parcelles cadastrées section E n°831 et n°832,

Vu l'avis de France Domaine du 03 octobre 2023 relatif à la redevance de bail emphytéotique sur le terrain à bâtir sis Chemin des Roseaux (parcelle E n°831),

Vu l'avis de France Domaine du 23 juin 2025 relatif à la valeur vénale du terrain à bâtir sis Chemin des Roseaux (parcelle E n°831),

Considérant qu'un porteur de projet privé, l'Office Public de l'Habitat de Thonon Agglomération, Léman Habitat a pris contact avec la commune afin de l'informer de son intention d'implanter des logements sociaux,

Considérant que le secteur des Roseaux/Très L'Église était en 2014 inclus dans le périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°2 au Plan Local d'Urbanisme, intitulée « les Nuirates » prévoyant notamment la recentralisation de l'urbanisation au centre bourg, une diversification de l'offre de logements en favorisant la mixité sociale, le développement d'équipements collectifs,

Considérant que la parcelle concernée est classée en zone UC au PLUI actuellement en vigueur et qu'elle sera classée de la manière identique dans le futur PLUi HM,

Considérant que la classification en zone UC correspond à une « Zone urbaine à dominante habitat - Espace de développement des communes périurbaines et des villages, et accompagnement des pôles avec mixité des fonctions et devant présenter une certaine densité »,

Considérant la volonté de commune de Veigy-Foncenex de produire des logements sociaux afin de tendre vers les objectifs fixés dans le cadre de la loi SRU (article 55),

Considérant que l'article L 1311-2 du CGCT prévoit qu'un bien immobilier appartenant à une collectivité territoriale peut faire l'objet d'un bail emphytéotique prévu à l'article L. 451-1 du Code rural et de la pêche maritime en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de sa compétence ou en vue de l'affectation à une association cultuelle d'un édifice du culte ouvert au public,

Considérant que le bail emphytéotique administratif permet de soutenir une initiative privée répondant à une mission d'intérêt général, dans un cadre juridique répondant tant aux attentes du porteur de projet qu'au principe du caractère d'intérêt général de propriété communal du bien puisqu'aux termes du bail le complexe retombera dans le domaine communal,

Considérant que les éléments constitutifs essentiels du BAIL EMPHYTHÉOTIQUE ADMINISTRATIF seraient :
- la construction par l'emphytéote d'une trentaine de logements sociaux avec un minimum obligatoire de 25 logements sociaux l'emphytéote bénéficie du bail et de l'exploitation des équipements construits pour une durée de 85 ans moyennant un loyer-canon symbolique d'un euro, sans mensualités durant la vie du bail. Aucune valorisation du tènement ne pourra être réclamée par Léman Habitat, les constructions revenant sans indemnité à la commune.
- la mise à disposition par le bailleur, la commune de Veigy-Foncenex, d'un terrain nu d'une contenance de 4 498 m² à prendre sur la parcelle cadastrée E n°831, assiette du projet de construction. Aucune indemnité ne pourra être réclamée par la commune en fin de bail.
- la récupération des équipements construits à la fin Bail Emphytéotique Administratif par la commune,

Entendu que les frais de notaire et d'études liées au projet seront pris en charge par l'emphytéote,

Entendu que toutes les taxes et tous les impôts liés au projet sont à la charge de de l'emphytéote pendant la durée du bail

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Conseillers en exercice : 27 – Présents : 22 – Votants : 27 – Pour : 27

APPROUVE la proposition de conclure un Bail Emphytéotique Administratif pour la construction de logements sociaux tel que décrit ci-dessus sur un terrain de 4 498 m² situé Très - L'Église à prendre sur la parcelle cadastrée section E n°831.

AUTORISE Madame le Maire à signer à signer ledit Bail Emphytéotique Administratif et tout document s'y afférant.

IV. FINANCES COMMUNALES

1. Autorisation à déposer un dossier Fonds Vert au titre de la prime aux maires bâtisseurs pour le bail emphytéotique des Roseaux.

Une aide financière aux maires bâtisseurs, actifs pour le développement de leurs territoires et la production des logements est prévue dans la loi de Finances pour 2025.

L'aide vise à encourager les maires dans la relance de la construction de logements, en soutenant la délivrance rapide des autorisations d'urbanisme pour des opérations de logements sans étalement urbain.

Les porteurs de projet éligibles sont toutes les communes présentant des besoins en logements ou nécessitant un soutien particulier pour la production de logements.

Les opérations créant au moins deux logements et faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée au cours de la période allant du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, et d'une mise en chantier d'ici le 30 juin 2027 sont éligibles.

Madame le Maire propose de solliciter cette aide dans le cadre du bail emphytéotique des Roseaux conclus avec Léman Habitat.

- Madame le Maire précise que l'enveloppe globale allouée pour le Département s'élève à 1,2 million d'euros. Le montant exact de l'aide attribuée à la commune ne peut être connu à l'avance, car l'enveloppe est répartie entre les différentes communes en fonction du nombre total de projets déposés et de l'importance de chaque projet.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Conseillers en exercice : 27 – Présents : 22 – Votants : 27 – Pour : 27

AUTORISE Madame le Maire à déposer et signer un dossier fonds au titre de la prime aux maires bâtisseurs pour le bail emphytéotique des Roseaux et tout document s'y afférant.

V. PERSONNEL COMMUNAL

1. Personnels contractuels. Recours aux contrats d'apprentissage.

La commune accueille depuis plusieurs années des apprentis dans différents services afin de donner aux jeunes la possibilité de trouver une voie professionnelle tournée vers les autres et le service public.

L'apprentissage constitue aujourd'hui une voie majeure d'insertion professionnelle. Il permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Face aux départs en retraite, aux mobilités vers d'autres employeurs et aux difficultés de recrutement sur certains métiers en tension, l'apprentissage offre l'opportunité aux agents publics de transmettre des connaissances, des savoirs nécessaires à l'exercice des métiers du secteur public territorial et d'éviter la perte de savoir-faire. Il permet également de former et qualifier un personnel en vue d'une éventuelle embauche future tout en facilitant l'acquisition d'une première expérience professionnelle valorisante.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises,

Considérant que la commune a un rôle à jouer dans la formation des jeunes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Conseillers en exercice : 27 – Présents : 22 – Votants : 27 – Pour : 27

PROPOSE de conclure un contrat d'apprentissage pour un poste d'auxiliaire puériculture :

Service	Nombre de postes	Diplôme Préparé	Durée de la formation
Crèche Arc En Ciel	1	Diplôme d'Etat d'auxiliaire puériculture	01/09/2025 au 31/08/2027

PRECISE que le diplôme préparé est adapté à la formation professionnelle des métiers des administrations et collectivités territoriales (MACT) et font parties des métiers en tensions dans la fonction publique territoriale.

PRECISE qu'un accord préalable de financement des coûts de formation du contrat d'apprentissage a été validé par le CNFPT.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document concernant ce dispositif, notamment les contrats d'apprentissage et les conventions devant intervenir avec les établissements de formations.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2. Personnels contractuels. Recrutement sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois ne peuvent excéder 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Délibération :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'article L332-23 1°du code général de la fonction publique,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité,

Considérant qu'en prévision des fluctuations d'activités liées à certaines périodes de l'année scolaire 2025-2026, il est nécessaire de renforcer les services :

- Enfance Jeunesse pour le recrutement d'animateurs à temps non complet compte-tenu de la difficulté de recruter des emplois de fonctionnaires,
- Techniques avec une saisonnalité et les mêmes difficultés de recrutement par rapport à la proximité de la Suisse et la pénurie d'emplois,
- Administratif qui nécessitera éventuellement un renfort temporaire d'activité,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Conseillers en exercice : 27 – Présents : 22 – Votants : 27 – Pour : 27

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une période de 18 mois consécutifs. A ce titre, seront créés :

- au maximum 4 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agents polyvalents techniques,
- au maximum 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent administratif,
- au maximum 6 emplois à temps non complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur périscolaire, extrascolaire et Espace Jeunes.

CHARGE Madame le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats, selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

3. Création d'un poste permanent à temps plein à la crèche municipale Arc-en-Ciel.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire informe des difficultés de recrutement de personnel diplômé dans le secteur de la petite enfance et propose la création d'un emploi permanent d'infirmière de section à compter du 1er septembre 2025.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des puéricultrices territorial relevant de la catégorie hiérarchique A.

- Madame le Maire évoque les difficultés actuelles de recrutement dans le secteur de la petite enfance. Elle indique qu'une infirmière puéricultrice a été recrutée pour la rentrée de septembre, que le poste d'auxiliaire puéricultrice ne sera pas pourvu dans l'immédiat et qu'une autre auxiliaire puéricultrice est toutefois prévue pour reprendre son poste en septembre. Elle précise que la présence de ces professionnels permet d'assurer la continuité de direction, conformément aux obligations réglementaires de qualification en vigueur dans les structures d'accueil de jeunes enfants.

Délibération :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Conseillers en exercice : 27 – Présents : 22 – Votants : 27 – Pour : 27

DECIDE la création d'un poste d'infirmière de section au grade de puéricultrice relevant du groupe hiérarchique de catégorie A, du cadre d'emploi des puéricultrices, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1er septembre 2025.

INSCRIT au budget primitif de l'année 2025, au chapitre 12, les crédits correspondants.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte y afférent.

CHARGE Madame le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

4. Accord local relatif à l'organisation du service minimum en cas de grève.

Madame le Maire informe l'assemblée du travail sur l'accord cadre relatif à l'organisation du service minimum en cas de grève ainsi que la finalité de cet accord.

Dans le but d'assurer la continuité dans le service public, la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a complété l'encadrement du droit de grève.

Quel que soit le seuil démographique de la collectivité, l'autorité territoriale et les organisations syndicales disposant d'au moins un siège dans les instances consultatives de la collectivité (CST) peuvent engager des négociations en vue d'un accord visant à assurer la continuité dans certains services publics, assurant la salubrité publique ou répondant aux besoins essentiels des usagers :

- La collecte et le traitement des déchets ménagers,
- Le transport public des personnes,
- L'aide aux personnes âgées et handicapées,
- L'accueil des enfants de moins de 3 ans,
- L'accueil périscolaire,
- La restauration collective et scolaire.

Afin d'assurer la continuité dans le service public plus largement, la jurisprudence du Conseil d'Etat n°390031 du 6 juillet 2007 prévoit qu'il est désormais possible d'encadrer le droit de grève dans les autres services que ceux mentionnés ci-dessus, à la condition que cet encadrement soit préalablement prévu par la collectivité par un accord.

Cet accord permet de garantir la continuité des services publics concernés et d'éviter les perturbations dans leurs fonctionnements et ainsi :
- De déterminer les fonctions et le nombre d'agents indispensables pour leur maintien,
- D'établir les conditions dans lesquelles l'organisation du travail sera adaptée,
- De préciser les affectations des agents présents.

Madame le Maire propose d'instituer l'organisation du service minimum en cas de grève selon l'accord en annexe.

- Madame le Maire précise que les services concernés par cet accord sont la crèche Arc-en-ciel, le périscolaire et le restaurant scolaire, l'état civil (notamment rédaction d'actes et organisation des élections en période électorale), la police municipale pour le maintien de la sécurité publique, ainsi que les services techniques. Un groupe de travail a été constitué pour la rédaction de l'accord, composé d'agents, d'élus membres du Comité Social Territorial (CST), du service des ressources humaines et de la direction générale adjointe. Une présentation de l'accord a été faite au CST, qui a rendu un avis favorable en date du 12 juin 2025.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L114-1 à L114-2 et L114-7 à L114-10,

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L2512-2 à L2512-4,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 juin 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Conseillers en exercice : 27 – Présents : 22 – Votants : 27 – Pour : 27

DECIDE d'instituer l'organisation du service minimum en cas de grève selon l'accord cadre en annexe.

CHARGE Madame le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

VI. DOMAINE ET PATRIMOINE

1. Affaires foncières. Copropriété LE FLOREAL / commune de Veigy-Foncenex.

Dans le cadre de l'aménagement de la route des Plantets et la rue des Fleurs, l'acquisition de terrains est nécessaire.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'acheter 247 m² de la parcelle cadastrée E 3123 sise rue des Fleurs, appartenant à la copropriété « Le Floréal ». La copropriété a donné son accord pour céder gratuitement cette partie de la parcelle.

Au vu de sa valeur cette transaction n'est pas soumise à l'avis de France Domaine.

- Monsieur Bruno DUCRET présente le projet d'aménagement en suivant les plans établis par la commune.

Délibération :

Vu l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers,

Vu l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui stipule que les personnes publiques ont qualité pour passer en la forme administrative des actes d'acquisition d'immeubles ;

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière (CVR), qui prévoit le classement et le déclassement des voies communale sont prononcés par le Conseil municipal,

Vu le document d'arpentage n°1768M en date du 20 mai 2021,

Considérant l'accord écrit de la copropriété en date du 07 mai 2025 pour cession gratuite de 247m² de la parcelle cadastrée E 3123 à la commune,

Considérant que cette transaction, en raison de sa valeur, n'est pas soumise à l'avis de France Domaine;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Conseillers en exercice : 27 – Présents : 22 – Votants : 27 – Pour : 27

ACCEPTE la cession gratuite de 247m² de la parcelle cadastrée E 3123 sise rue des fleurs, appartenant à la copropriété « Le Floréal ».

PRECISE qu'en raison de sa destination, la partie de parcelle acquise par la commune sera classée de fait dans le Domaine Public routier communal.

PRECISE que tous les frais afférents à ces transactions seront à la charge de la commune et que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2025.

AUTORISE Madame le Maire à poursuivre la procédure et à signer l'acte de vente, ainsi que tout document s'y rapportant.

2. Bail portant mise à disposition d'un terrain pour les réseaux de communications électroniques.

TOTEM France, filiale foncière d'ORANGE, est une entreprise spécialisée dans la gestion et la commercialisation d'infrastructures passives. La société a notamment pour objet l'étude, la conception, la construction, la détention, la gestion, l'entretien, l'achat et la commercialisation d'infrastructures (toits-terrasses, pylônes, ...) ayant la capacité d'accueillir des équipements radioélectriques de communications électroniques en France.

L'objet du bail portant mise à disposition d'un terrain précise les conditions dans lesquelles l'autorité signataire autorise l'occupation par TOTEM France de l'emplacement afin de lui permettre l'étude, la conception, la construction, la détention, la gestion, l'entretien, d'infrastructures passives ou Point-Haut afin de commercialiser des prestations au profit du client ORANGE, exploitant sur ledit Point-Haut notamment des réseaux communications électroniques, et toute activité connexe. A cette fin, TOTEM France et ses clients installeront sur l'emplacement des équipements techniques.

Les conditions de déploiement des équipements de la société TOTEM France se situent sur la parcelle cadastrée section E n°2072 située 353 Route des Voirons, Le Damier, 74140 VEIGY-FONCENEX, d'une surface de 42 m² environ. La convention est conclue pour une durée de 9 ans, renouvelable tacitement par périodes successives de six ans. Elle est acceptée moyennant un loyer annuel de 5 000 euros net.

- Madame le Maire explique qu'il s'agit de remplacer l'antenne Orange existante en la déplaçant sur une parcelle communale, située à l'angle du Damier, afin d'assurer une meilleure couverture du réseau. Elle précise que l'installation comprendra un espace clôturé de 42 m², et qu'un autre opérateur pourra également y être accueilli. Cette antenne est jugée nécessaire en raison des nombreux problèmes de réseau rencontrés sur la commune. Elle prendra la forme d'un tube de couleur anthracite.
- Monsieur Philipp DALHEIMER demande s'il pourrait y avoir des nuisances sonores, notamment en lien avec un transformateur situé au pied de l'antenne.
- Madame le Maire répond qu'une alimentation électrique sera installée, avec un coffret placé contre le bâtiment du Damier. Les travaux sont prévus pour le début de l'année 2026, après le dépôt du permis de construire.
- Monsieur Guy LANCON s'étonne du montant relativement faible du loyer versé par Orange pour l'occupation du terrain.
- Madame le Maire reconnaît que le tarif d'occupation du domaine public n'est pas très élevé, mais rappelle qu'il s'agit également de rendre service aux habitants en améliorant la qualité du réseau.

Délibération :

Vu le projet de bail portant mise à disposition d'un terrain de la société TOTEM FRANCE ci-annexé,

Considérant la nécessité de prévoir une installation qui viendra remplacer les équipements installés de manière provisoire sur la parcelle cadastrée section E n°1510 située 53A Route des Voirons – 74140 VEIGY-FONCENEX, adopté par délibération DEL_2024_107 du Conseil municipal en date du 6 décembre 2024,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de tous de proposer une couverture intérieure des services de radiotéléphonie numérique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Conseillers en exercice : 27 – Présents : 22 – Votants : 27 – Pour : 27

APPROUVE la convention ci-annexée de la société TOTEM FRANCE définissant la mise en œuvre de la couverture réseaux des opérateurs de communications électroniques.

ACCEPTE les termes de la convention et notamment les conditions financières telle que fixée à l'article XIII moyennant une redevance annuelle de 5000 euros (cinq mille euros) euros nets, toutes charges incluses, augmentée annuellement de 1 %.

PRECISE que le loyer annuel sera augmenté de 2500 (deux mille cinq cents euros) euros nets dans l'hypothèse de l'installation d'un opérateur supplémentaire sur les emplacements loués à TOTEM France.

PRECISE que la convention prendra effet à compter de la date de signature des présentes.

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

VII. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS

Commission Culture : Rapporteur Madame Laurence PILLONEL
Un concert de l'UMV est prévu le 14 juillet 2025 dans la cour de l'école.
Un second concert, intitulé « Caravane Guinguette », se tiendra également dans la cour de l'école le 23 août 2025.
Madame Laurence PILLONEL revient sur la fête de la musique, qui s'est très bien déroulée. La soirée a été interrompue afin de ne pas gêner le voisinage, malgré l'enthousiasme du public. Les habitants étaient nombreux à participer. Madame le Maire remercie l'association VIE A VEIGY qui a assuré la buvette et la petite restauration.
Le forum des associations se tiendra le 6 septembre 2025 au Damier. Une présentation des activités pourra être proposée, si les associations en font la demande.
La suite du programme sera annoncée lors du prochain Conseil municipal.

CCAS / CMJ : Rapporteur Madame Rosy CHAMAYOU
En raison de l'alerte canicule, les membres du CCAS sont mobilisés. Ils prévoient de se rendre chez les aînés et de distribuer des brumisateurs pour les aider à supporter la chaleur.
Les quatre séances informatiques destinées aux aînés, organisées en partenariat avec Thonon Agglomération, ont eu lieu avec succès. Les aînés ont exprimé leur souhait de renouveler l'expérience, ainsi deux nouvelles séances seront organisées cet automne.
Le mardi 22 juillet 2025, un Bus France Services sera présent de 9h à 11h30, gratuit et sans rendez-vous, sur la Place de l'Église.
Le 18 juin 2025, le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) a visité l'Assemblée Nationale. La députée Anne-Cécile Violland a expliqué aux enfants le fonctionnement de l'Assemblée et a répondu à leurs questions. La visite s'est ensuite poursuivie au Grand Palais et au jardin des Tuileries, où les jeunes ont pu admirer la vasque olympique.

Commission Bâtiments communaux : Rapporteur Monsieur Alain GATTELET
La commission bâtiment s'est rendue sur place pour visiter le chantier de l'extension ABC. La réception du chantier est prévue pour le 1er juillet 2025, avec le passage de la commission de sécurité le 2 juillet 2025.
Une visite du chantier est proposée aux membres du conseil municipal le jeudi 10 juillet à 18 heures, sur place, à l'extension de l'ABC.

Commission Sécurité / signalétique ou sport : Rapporteur Monsieur Antoine PEREZ-RAMOS
Le 15 juin 2025, le tournoi du CSV a eu lieu avec la participation de 32 équipes. Un autre tournoi de pétanque s'est également tenu, réunissant 32 équipes.
Un test est en cours avec l'entreprise VAUDAUX pour tondre le stade de football à l'aide d'un robot tondeuse. Les premiers résultats du test sont relativement concluants. Il est à noter que la ville de Thonon utilise aussi un robot pour tondre ses stades.
Les avantages de ce système incluent un gain de temps pour les agents des services techniques et l'absence de déchets verts, car le robot effectue plusieurs passages réguliers. L'inconvénient potentiel reste le risque de vandalisme.
Suite aux travaux d'extension du bâtiment ABC, des équipements supplémentaires seront installés, dont une table d'échecs, une table multi-jeux et un babyfoot, côté terrain de pétanque.

Commission Urbanisme : Rapporteur Monsieur Bruno DUCRET
« L'enquête publique du PLUiHM s'est déroulée du 2 juin au 18 juillet 2025 sur tout le territoire de Thonon Agglomération. Deux permanences du commissaire enquêteur ont eu lieu dans notre commune les 6 et 18 juin et

une dernière est prévue le 10 juillet. Une vingtaine de familles s'est rendue sur place. Parmi elles, quatre familles sont venues uniquement pour consulter les plans, tandis que les autres ont formulé leurs remarques directement sur le site de Thonon Agglomération.

Commission Voirie : Rapporteur Monsieur Bruno DUCRET
Le planning des travaux de voirie avec le marché à bon de commande de la COLAS n'a pas pu être envoyé à la commission voirie, malgré plusieurs relances et promesses faites par l'entreprise. Toutefois, un curage des fossés a été effectué route des Voirons, ainsi qu'un autre chemin des Granges. L'entreprise rencontre des difficultés importantes de personnel cette année.
Concernant la RD 35, les travaux étaient censés se terminer fin mai, mais ils ne sont pas encore achevés. En effet, COLAS n'a pas réalisé l'enrobé à certains endroits sur le trottoir et au carrefour de la RD1005.
Les réseaux d'eaux pluviales sur la route du Pont de l'Hermance, Mermes et Triche Lebeau sont gérés par Thonon Agglomération.
Aux Prés Communaux, les panneaux « La Noyeraie » ont été installés, accompagnés d'un banc et d'une poubelle. L'espace a été aménagé, et des plots ont également été placés pour éviter l'installation illicite de caravanes.
Le marquage d'entretien des routes, qui doit être effectué, n'a pas encore pu débuter en raison de difficultés de planning rencontrées par l'entreprise.

VIII. INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS

Médiathèque
Le rapport d'activité de la médiathèque pour l'année 2024 a été envoyé aux conseillers municipaux en annexe de la note de synthèse. Madame le Maire remercie les agents de la médiathèque ainsi que les bénévoles fidèles pour leur engagement.

Arrêté Préfectoral Sécheresse
En raison de la dégradation des conditions hydrologiques et du manque de précipitations, la préfecture a placé la commune et son bassin en état d'alerte sécheresse à compter du 28 juin 2025. L'alerte est au niveau 2/4, avec des mesures de restriction à respecter, disponibles en ligne et sur les panneaux lumineux. L'arrosage est interdit en journée entre 8 heures et 20 heures.
Les fontaines à circuit fermé peuvent continuer à fonctionner normalement.
Madame la Préfète a informé qu'une réunion de crise est prévue le 4 juillet 2025.

Enfance Jeunesse
Les animateurs pour les vacances d'été seront logés dans les appartements de la mairie situés à l'Excellior en juillet et août. Ces logements facilitent le recrutement des animateurs pour la période estivale, offrant ainsi un réel avantage pour la commune.
Les chantiers jeunes auront lieu du 5 au 19 juillet 2025, avec cinq jeunes participants, travaillant cinq heures par jour. Ils seront encadrés par des agents de la collectivité et suivis par Edwige Rey au niveau des ressources humaines. Parmi les projets, il est prévu de construire un cendrier "vote" près du terrain de pétanque et de remettre en état des bancs et tables de pique-nique.

Centre Technique Municipal
Des agents saisonniers viendront renforcer les équipes des services techniques cet été.

Appel à Projet Local de la Poste
Pour rappel, la commune est propriétaire des locaux de la Poste. Depuis deux ans, l'entreprise a indiqué qu'elle ne modifiait pas ses horaires d'ouverture et que la commune devait prendre en charge la continuité du service. Une agence postale communale en mairie n'est pas envisageable, faute d'espace disponible. L'autre option serait de faire travailler des agents communaux dans le local actuel, mais cette solution reste peu idéale.
Afin de faire avancer le dossier et d'envisager une fermeture de la Poste, il est prévu de conclure un contrat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie pour accompagner la commune dans l'élaboration du cahier des charges de l'appel à projet. Ce contrat inclurait la recherche de candidats, la rédaction du bail, ainsi que le suivi pendant deux ans.
Une nouvelle activité pourrait prendre en charge des services comme les dépôts et retraits de colis, la vente de timbres et l'emballage. Un projet avec une auto-école n'a pas abouti. Bien qu'il ne soit pas nécessaire d'avoir une Poste ouverte tous les jours de 8 heures à 20 heures, il est primordial d'assurer un service accessible aux administrés et aux professionnels, comme les notaires.

After Work le 2 Juillet 2025
Un moment convivial entre agents et élus est prévu avant les vacances d'été, le 2 juillet 2025, en fin de journée à la salle du stade. La confirmation des participants était attendue au plus tard le 25 juin 2025.

Rappel des dates des prochains Conseils municipaux
→ Conseil municipal le VENDREDI 29 AOUT 2025 à 20 heures

→ Conseil municipal le VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2025 à 20 heures
→ Conseil municipal le VENDREDI 7 NOVEMBRE 2025 à 20 heures
→ Conseil municipal privé Budget le JEUDI 27 NOVEMBRE à 20 heures
→ Conseil municipal LUNDI 15 DECEMBRE 2025 à 20 heures
→ Conseil municipal le VENDREDI 30 JANVIER 2026 à 20 heures

Madame le Maire clôt les débats à 22H04.

Le Maire
Catherine BASTARD

MAIRIE DE VEIGY-FONCENEX
74 (Hte-Savoie)

Secrétaire de séance,
Madame Isabelle DEMIERRE